



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 36050

Texte de la question

M Jack Lang demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, si une étude est actuellement en cours tendant à modifier le plan comptable M 12 des collectivités locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan comptable M 12, applicable aux communes de plus de 10 000 habitants, a été établi sur la base du plan comptable général 1957 auquel a été substituée, pour les entreprises, le plan comptable général 1982. Dans ces conditions, le programme de révision des plans comptables du secteur public local a donné priorité aux activités gérées, aussi bien par les organismes privés que par les organismes publics, pour assurer la cohérence au plan national des études financières par nature d'activité. Ainsi ont été approuvées par le Conseil national de la comptabilité les plans des établissements sanitaires et sociaux (M 21) et des offices publics d'habitation à loyer modéré (HLM) (M 31). En outre, ceux des services publics locaux à caractère industriel ou commercial sont en cours d'examen et seront vraisemblablement applicables dès le 1er janvier 1989. Le département (direction de la comptabilité publique) a, dès à présent, engagé la réflexion sur la réforme d'ensemble de la comptabilité des collectivités locales et plus particulièrement des grandes communes appliquant la M 12. Celle-ci devrait prochainement entrer dans une phase d'élaboration d'un nouveau plan comptable en concertation étroite avec le ministre de l'intérieur et en liaison avec les représentants des associations d'élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36050

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 412

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1145